

ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

QUARANTIÈME LÉGISLATURE

Commission de la culture et de l'éducation

Rapport

Étude détaillée du projet de loi n° 23 – Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique concernant certains services éducatifs aux élèves âgés de moins de cinq ans

(Texte adopté avec des amendements, dont un au titre)

Procès-verbaux des séances des 15, 16, 21, 22, 30 mai, 4, 5, 11 et 12 juin 2013

Dépôt à l'Assemblée nationale :
n° 862-20130613

QUÉBEC

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE SÉANCE, LE MERCREDI 15 MAI 2013	1
ORGANISATION DES TRAVAUX.....	1
REMARQUES PRÉLIMINAIRES	2
ÉTUDE DÉTAILLÉE	2
DEUXIÈME SÉANCE, LE JEUDI 16 MAI 2013.....	4
ORGANISATION DES TRAVAUX.....	4
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	4
TROISIÈME SÉANCE, LE MARDI 21 MAI 2013	6
ORGANISATION DES TRAVAUX.....	6
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	7
QUATRIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 22 MAI 2013	10
ORGANISATION DES TRAVAUX.....	10
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	10
CINQUIÈME SÉANCE, LE JEUDI 30 MAI 2013	12
ORGANISATION DES TRAVAUX.....	12
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	12
SIXIÈME SÉANCE, LE MARDI 4 JUIN 2013	14
ORGANISATION DES TRAVAUX.....	14
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	15
SEPTIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 5 JUIN 2013	18
ORGANISATION DES TRAVAUX.....	18
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	19
HUITIÈME SÉANCE, LE MARDI 11 JUIN 2013	21
ORGANISATION DES TRAVAUX.....	21
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	22
NEUVIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 12 JUIN 2013	26
ORGANISATION DES TRAVAUX.....	26
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	27
REMARQUES FINALES	27

ANNEXES

- I. Amendements adoptés
- II. Amendements et sous-amendements retirés ou rejetés
- III. Liste des documents déposés

Première séance, le mercredi 15 mai 2013

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 23 – Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique concernant certains services éducatifs aux élèves âgés de moins de cinq ans (Ordre de l'Assemblée le 7 mai 2013)

Membres présents :

M^{me} Richard (Duplessis), présidente

M^{me} Vien (Bellechasse), vice-présidente

M. Breton (Sainte-Marie–Saint-Jacques)

M^{me} Charbonneau (Mille-Îles), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'éducation primaire et secondaire

M^{me} Malavoy (Taillon), ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport

M. Pelletier (Saint-Hyacinthe)

M. Roy (Bonaventure)

M^{me} Roy (Montarville), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'éducation

M. Sklavounos (Laurier-Dorion)

M^{me} St-Amand (Trois-Rivières) en remplacement de M. Tanguay (LaFontaine)

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 12 h 16, M^{me} Richard (Duplessis) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M^{me} la présidente donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

M^{me} la présidente dépose les documents cotés CCE-029 et CCE-030 (annexe III).

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M^{me} Malavoy (Taillon), M^{me} Charbonneau (Mille-Îles), M^{me} Roy (Montarville), M. Breton (Sainte-Marie-Saint-Jacques), M. Pelletier (Saint-Hyacinthe) et M. Roy (Bonaventure) font des remarques préliminaires.

MOTIONS PRÉLIMINAIRES

M^{me} Charbonneau (Mille-Îles) propose la motion suivante :

QUE, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport dépose le projet de règlement en lien avec le projet de loi 23, Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique concernant certains services éducatifs aux élèves âgés de moins de cinq ans, conformément à l'article 244 du Règlement de l'Assemblée nationale.

Un débat s'engage.

À 12 h 59, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 03, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

Avec le consentement de la Commission, M^{me} Charbonneau (Mille-Îles) retire sa motion préliminaire.

À 16 h 14, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Il est convenu de débiter par l'étude de l'article 3.

Article 3 : M^{me} Malavoy (Taillon) propose l'amendement coté Am a (annexe II).

Un débat s'engage.

M. Pelletier (Saint-Hyacinthe) remplace M^{me} la présidente.

Le débat se poursuit.

M^{me} Richard (Duplessis) reprend ses fonctions à la présidence.

Le débat se poursuit.

À 17 h 24, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 28 minutes.

Le débat se poursuit.

À 17 h 50, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 12 minutes.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement coté Am a.

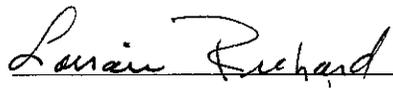
À 17 h 51, M^{me} la présidente lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

La présidente de la Commission,



Catherine Gréas



Lorraine Richard

CG/ag

Québec, le 15 mai 2013

Deuxième séance, le jeudi 16 mai 2013

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 23 – Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique concernant certains services éducatifs aux élèves âgés de moins de cinq ans (Ordre de l'Assemblée le 7 mai 2013)

Membres présents :

M^{me} Richard (Duplessis), présidente

M^{me} Vien (Bellechasse), vice-présidente

M. Breton (Sainte-Marie–Saint-Jacques)

M^{me} Charbonneau (Mille-Îles), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'éducation primaire et secondaire

M^{me} Malavoy (Taillon), ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport

M. McKay (Repentigny) en remplacement de M. Pelletier (Saint-Hyacinthe)

M. Roy (Bonaventure)

M^{me} Roy (Montarville), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'éducation

M. Sklavounos (Laurier-Dorion)

M^{me} St-Amand (Trois-Rivières) en remplacement de M. Tanguay (LaFontaine)

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 51, M^{me} Richard (Duplessis) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M^{me} la présidente donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 3 (suite) : Un débat s'engage.

À 12 h 23, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 19 minutes.

Le débat se poursuit.

À 12 h 44, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 13 minutes.

À 12 h 44, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 05, la Commission reprend ses travaux.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 3 et de procéder à une discussion générale sur les conditions et modalités.

Une discussion s'engage.

M. Breton (Sainte-Marie-Saint-Jacques) remplace M^{me} la présidente.

La discussion se poursuit.

M^{me} Richard (Duplessis) reprend ses fonctions à la présidence.

La discussion se poursuit.

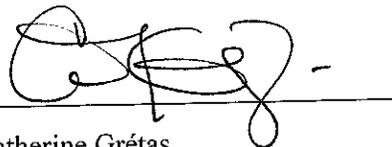
À 17 h 17, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 11 minutes.

La discussion se poursuit.

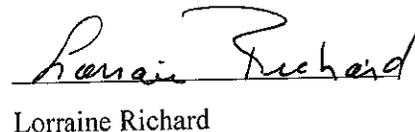
À 17 h 23, sur proposition de M^{me} St-Amand (Trois-Rivières), M^{me} la présidente lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

La présidente de la Commission,



Catherine Gréas



Lorraine Richard

CG/ag

Québec, le 16 mai 2013

Troisième séance, le mardi 21 mai 2013

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 23 – Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique concernant certains services éducatifs aux élèves âgés de moins de cinq ans (Ordre de l'Assemblée le 7 mai 2013)

Membres présents :

M^{me} Richard (Duplessis), présidente

M^{me} Vien (Bellechasse), vice-présidente

M^{me} Charbonneau (Mille-Îles) , porte-parole de l'opposition officielle en matière d'éducation primaire et secondaire

M. Goyer (Deux-Montagnes) en remplacement de M. Breton (Sainte-Marie–Saint-Jacques)

M^{me} Malavoy (Taillon), ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport

M. Pelletier (Saint-Hyacinthe)

M. Roy (Bonaventure)

M^{me} Roy (Montarville), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'éducation

M^{me} St-Amand (Trois-Rivières) en remplacement de M. Sklavounos (Laurier-Dorion)

M. Tanguay (LaFontaine)

Autre participant :

M^e Mathieu Boily, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 10 h 03, M^{me} Richard (Duplessis) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M^{me} la présidente donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Il est convenu de reprendre l'étude l'amendement coté Am a et de l'article 3 suspendue précédemment.

Article 3 (suite) : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Boily de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est adopté. Par conséquent, l'amendement Am a porte maintenant la cote Am 1 (annexe I).

À 10 h 52, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 12 minutes.

M^{me} Charbonneau (Mille-Îles) propose l'amendement coté Am b (annexe II).

Un débat s'engage.

À 11 h 22, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 7 minutes.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement coté Am b.

Un débat s'engage.

M^{me} Roy (Montarville) propose l'amendement coté Am c (annexe II).

Un débat s'engage.

À 11 h 55, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 7 minutes.

Avec le consentement de la Commission, M^{me} Roy (Montarville) retire l'amendement coté Am c.

M^{me} St-Amand (Trois-Rivières) propose l'amendement coté Am d (annexe II).

Un débat s'engage.

À 12 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'après les affaires courantes.

À 16 h 04, la Commission reprend ses travaux.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement coté Am d.

Il est convenu d'étudier de nouveau l'amendement coté Am 1 adopté précédemment.

Avec le consentement de la Commission, M^{me} Malavoy (Taillon) retire l'amendement coté Am 1. Par conséquent, l'amendement Am 1 porte maintenant la cote Am a (annexe II).

Il est convenu de reprendre l'étude de l'amendement coté Am b suspendue précédemment.

Avec le consentement de la Commission, M^{me} Charbonneau (Mille-Îles) retire l'amendement coté Am b.

M^{me} Malavoy (Taillon) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'amendement coté Am d suspendue précédemment.

Le débat se poursuit.

À 17 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

À 19 h 34, la Commission reprend ses travaux.

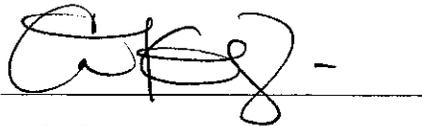
Le débat se poursuit.

À 21 h 30, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 60 minutes.

À 21 h 30, M^{me} la présidente lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

La présidente de la Commission,



Catherine Grétas



Lorraine Richard

CG/ag

Québec, le 21 mai 2013

Quatrième séance, le mercredi 22 mai 2013

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 23 – Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique concernant certains services éducatifs aux élèves âgés de moins de cinq ans (Ordre de l'Assemblée le 7 mai 2013)

Membres présents :

M^{me} Richard (Duplessis), présidente

M^{me} Vien (Bellechasse), vice-présidente

M^{me} Charbonneau (Mille-Îles), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'éducation primaire et secondaire

M. Claveau (Dubuc) en remplacement de M. Breton (Sainte-Marie–Saint-Jacques)

M^{me} Malavoy (Taillon), ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport

M. Pelletier (Saint-Hyacinthe)

M. Roy (Bonaventure)

M^{me} Roy (Montarville), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'éducation

M^{me} St-Amand (Trois-Rivières) en remplacement de M. Sklavounos (Laurier-Dorion)

M. Tanguay (LaFontaine)

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 36, M^{me} Vien (Bellechasse) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M^{me} la présidente donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 3 (suite) : Un débat s'engage sur l'amendement coté Am d.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement coté Am d.

M^{me} Malavoy (Taillon) propose l'amendement coté Am 3 (annexe 1).

Un débat s'engage.

M^{me} Richard (Duplessis) prend ses fonctions à la présidence.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement coté Am 3.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'amendement coté Am d suspendue précédemment.

L'amendement est mis aux voix. À la demande de M^{me} Charbonneau (Mille-Îles), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M^{me} St-Amand (Trois-Rivières), M^{me} Charbonneau (Mille-Îles), M. Tanguay (LaFontaine), M^{me} Vien (Bellechasse) et M^{me} Roy (Montarville) – 5.

Contre : M. Claveau (Dubuc), M^{me} Malavoy (Taillon), M. Pelletier (Saint-Hyacinthe), M^{me} Richard (Duplessis) et M. Roy (Bonaventure) – 5.

Abstention : Aucune.

L'amendement est rejeté.

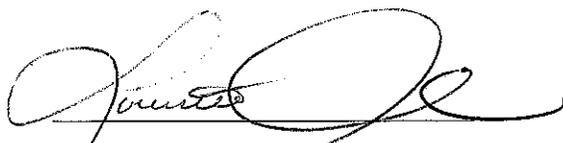
Il est convenu de reprendre l'étude de l'amendement coté Am 3 suspendue précédemment.

Le débat se poursuit.

À 13 heures, M^{me} la présidente lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire suppléante de la Commission,

La présidente de la Commission,



Louissette Cameron



Lorraine Richard

LC/ag

Québec, le 22 mai 2013

Cinquième séance, le jeudi 30 mai 2013

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 23 – Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique concernant certains services éducatifs aux élèves âgés de moins de cinq ans (Ordre de l'Assemblée le 7 mai 2013)

Membres présents :

M^{me} Richard (Duplessis), présidente

M^{me} Charbonneau (Mille-Îles), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'éducation primaire et secondaire

M^{me} Malavoy (Taillon), ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport

M. Pelletier (Saint-Hyacinthe)

M^{me} Richard (Îles-de-la-Madeleine) en remplacement de M. Breton (Sainte-Marie–Saint-Jacques)

M. Roy (Bonaventure)

M^{me} Roy (Montarville), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'éducation

M^{me} St-Amand (Trois-Rivières) en remplacement de M^{me} Vien (Bellechasse)

M. Sklavounos (Laurier-Dorion)

M. Tanguay (LaFontaine)

Autre participant :

M^c Mathieu Boily, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 54, M^{me} Richard (Duplessis) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M^{me} la présidente donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 3 (suite) : Un débat s'engage sur l'amendement coté Am 3.

À 12 h 06, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 5 minutes.

M^{me} Charbonneau (Mille-Îles) propose le sous-amendement coté Sam a (annexe II).
Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Boily de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Avec le consentement de la Commission, M^{me} Charbonneau (Mille-Îles) retire le sous-amendement coté Sam a.

L'amendement est adopté.

Il est convenu d'étudier de nouveau l'amendement coté Am 2 adopté précédemment.

Avec le consentement de la Commission, M^{me} Malavoy (Taillon) retire l'amendement coté Am 2. Par conséquent, l'amendement porte maintenant la cote Am e (annexe II).

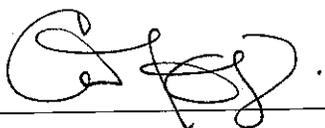
À 12 h 48, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M^{me} Charbonneau (Mille-Îles) propose l'amendement coté Am f (annexe II).

Un débat s'engage.

À 13 h 01, M^{me} la présidente lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au mardi 4 juin 2013, à 10 heures.

La secrétaire de la Commission,



Catherine Grétas

La présidente de la Commission,



Lorraine Richard

LC/ag

Québec, le 30 mai 2013

Sixième séance, le mardi 4 juin 2013

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 23 – Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique concernant certains services éducatifs aux élèves âgés de moins de cinq ans (Ordre de l'Assemblée le 7 mai 2013)

Membres présents :

M^{me} Richard (Duplessis), présidente

M^{me} Vien (Bellechasse), vice-présidente

M. Breton (Sainte-Marie–Saint-Jacques)

M^{me} Charbonneau (Mille-Îles), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'éducation primaire et secondaire

M. D'Amour (Rivière-du-Loup–Témiscouata) en remplacement de M. Sklavounos (Laurier-Dorion)

M. Lévesque (Vanier-Les Rivières) en remplacement de M^{me} Roy (Montarville)

M^{me} Malavoy (Taillon), ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport

M. Pelletier (Saint-Hyacinthe)

M. Roy (Bonaventure)

M^{me} St-Amand (Trois-Rivières) en remplacement de M. Tanguay (LaFontaine)

M. Trottier (Roberval) en remplacement de M. Breton (Sainte-Marie–Saint-Jacques) pour la première partie de la séance

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 10 h 09, M^{me} Richard (Duplessis) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M^{me} la présidente donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 3 (suite) : Un débat s'engage sur l'amendement coté Am f.

À 12 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'après les affaires courantes.

À 15 h 38, la Commission reprend ses travaux.

Il est convenu de permettre à M. Breton (Sainte-Marie-Saint-Jacques) de ne pas être remplacé pour le reste de la séance.

Le débat se poursuit.

À 15 h 48, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M^{me} St-Amand (Trois-Rivières) propose le sous-amendement coté Sam a (annexe II).

Un débat s'engage.

À 17 h 33, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 10 minutes.

Le débat se poursuit.

À 17 h 57, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

À 19 h 33, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude du sous-amendement coté Sam a, de l'amendement coté Am f et de l'article 3.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 2.

Article 2 : M^{me} Charbonneau (Mille-Îles) propose l'amendement coté Am g (annexe II).

M^{me} la présidente apporte une correction de forme.

À 19 h 43, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

À 19 h 53, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M^{me} Charbonneau (Mille-Îles) de retirer l'amendement coté Am g.

Le débat se poursuit.

M^{me} Charbonneau (Mille-Îles) propose l'amendement coté Am h (annexe II).

À 20 h 07, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M^{me} la présidente apporte une correction de forme.

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^{me} Charbonneau de retirer l'amendement coté Am h.

À 20 h 37, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 10 minutes.

M^{me} Malavoy (Taillon) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Après débat, l'article 2, amendé, est adopté.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 1.

Article 1 : Un débat s'engage.

À 20 h 51, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 8 minutes.

M^{me} Malavoy (Taillon) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 20 h 58, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 5 minutes.

M. Lévesque (Vanier-Les Rivières) propose le sous-amendement coté Sam a (annexe II).

Après débat, le sous-amendement est rejeté.

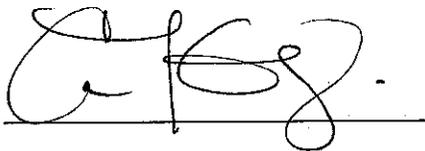
Après débat, l'amendement est adopté.

Après débat, l'article 1, amendé, est adopté.

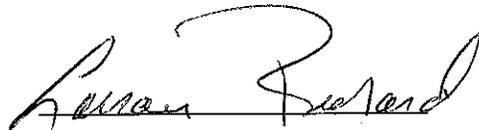
À 21 h 30, M^{me} la présidente lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

La présidente de la Commission,



Catherine Gréas



Lorraine Richard

LC/ag

Québec, le 4 juin 2013

Septième séance, le mercredi 5 juin 2013

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 23 – Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique concernant certains services éducatifs aux élèves âgés de moins de cinq ans (Ordre de l'Assemblée le 7 mai 2013)

Membres présents :

M^{me} Richard (Duplessis), présidente

M. Billette (Huntingdon) en remplacement de M^{me} Vien (Bellechasse)

M^{me} Bouillé (Iberville) en remplacement de M. Roy (Bonaventure)

M^{me} Charbonneau (Mille-Îles), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'éducation primaire et secondaire

M. D'Amour (Rivière-du-Loup–Témiscouata) en remplacement de M. Sklavounos (Laurier-Dorion)

M^{me} Malavoy (Taillon), ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport

M. Pelletier (Saint-Hyacinthe)

M^{me} Roy (Montarville), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'éducation

M. Trottier (Roberval) en remplacement de M. Breton (Sainte-Marie–Saint-Jacques)

M. Tanguay (LaFontaine)

La Commission se réunit à la salle de l'Assemblée nationale de l'hôtel du Parlement.

À 19 h 37, M^{me} Bouillé (Iberville) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M^{me} la présidente donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 3, l'amendement coté Am f et du sous-amendement Sam a de suspendue précédemment.

Article 3 (suite) : Le débat se poursuit sur le sous-amendement coté Sam a.

M^{me} Richard (Duplessis) prend ses fonctions à la présidence.

Le débat se poursuit.

Après débat, le sous-amendement est mis aux voix. À la demande de M^{me} Charbonneau (Mille-Îles), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Billette (Huntingdon), M^{me} Charbonneau (Mille-Îles), M. D'Amour (Rivière-du-Loup-Témiscouata), M^{me} Roy (Montarville) et M. Tanguay (LaFontaine) - 5.

Contre : M^{me} Bouillé (Iberville), M^{me} Malavoy (Taillon), M. Pelletier (Saint-Hyacinthe), M^{me} Richard (Duplessis) et M. Trottier (Roberval) - 5.

Abstention : Aucune.

Le sous-amendement est rejeté.

À 21 h 14, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 9 minutes.

M. Tanguay (LaFontaine) propose le sous-amendement coté Sam b (annexe II).

À 21 h 19, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

À 21 h 56, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 21 h 27, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 25 minutes.

Le débat se poursuit.

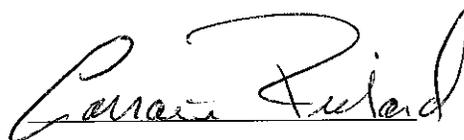
À 22 h 28, M^{me} la présidente lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

La présidente de la Commission,



Catherine Grétas



Lorraine Richard

CG/vb

Québec, le 5 juin 2013

Huitième séance, le mardi 11 juin 2013

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 23 – Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique concernant certains services éducatifs aux élèves âgés de moins de cinq ans (Ordre de l'Assemblée le 7 mai 2013)

Membres présents :

M^{me} Richard (Duplessis), présidente

M^{me} Vien (Bellechasse), vice-présidente

M. Breton (Sainte-Marie–Saint-Jacques)

M^{me} Charbonneau (Mille-Îles), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'éducation primaire et secondaire

M^{me} Malavoy (Taillon), ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport

M. Pelletier (Saint-Hyacinthe)

M. Roy (Bonaventure)

M^{me} Roy (Montarville), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'éducation

M^{me} St-Amand (Trois-Rivières) en remplacement de M. Sklavounos (Laurier-Dorion)

M. Tanguay (LaFontaine)

Autre participant :

M^e Mathieu Boily, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 15 h 58, M^{me} Richard (Duplessis) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M^{me} la présidente donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission du remplacement.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

M. Tanguay (LaFontaine) soulève une question de règlement et cite des articles de journaux où la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et son attaché de presse mentionnent que l'opposition fait de l'obstruction en commission parlementaire dans le cadre de l'étude du projet de loi n° 23. Le député de LaFontaine précise que cela est contraire à l'article 35 du Règlement.

À 16 h 06, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

M^{me} la présidente indique que l'article 35 du Règlement ne s'applique qu'aux propos qui sont tenus en commission parlementaire ou à l'Assemblée. Conséquemment, M^{me} la présidente mentionne qu'elle ne peut se prononcer sur les propos cités par le député de LaFontaine puisqu'ils n'ont pas été tenus dans le cadre des travaux de la Commission.

Article 3 (suite) : Un débat s'engage sur le sous-amendement coté Sam b à l'amendement coté Am f.

Avec la permission de M^{me} la présidente, M^{me} Malavoy (Taillon) dépose le document coté CCE-031 (annexe III).

Le débat se poursuit.

À 16 h 57, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Il est convenu de suspendre l'étude du sous-amendement afin de procéder à une discussion générale sur le projet de règles budgétaires pour l'année scolaire 2013-2014.

Une discussion s'engage.

La Commission reprend l'étude du sous-amendement coté Am b suspendue précédemment.

Après débat, le sous-amendement est mis aux voix. À la demande de M^{me} Charbonneau (Mille-Îles), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M^{me} Charbonneau (Mille-Îles), M^{me} Roy (Montarville), M^{me} St-Amand (Trois-Rivières), M. Tanguay (LaFontaine) et M^{me} Vien (Bellechasse) - 5.

Contre : M. Breton (Sainte-Marie-Saint-Jacques), M^{me} Malavoy (Taillon), M. Pelletier (Saint-Hyacinthe), M^{me} Richard (Duplessis) et M. Roy (Bonaventure) - 5.

Abstention : Aucune.

Le sous-amendement est rejeté.

Après débat, l'amendement coté Am f est mis aux voix. À la demande de M^{me} Charbonneau (Mille-Îles), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M^{me} Charbonneau (Mille-Îles), M^{me} Roy (Montarville), M^{me} St-Amand (Trois-Rivières), M. Tanguay (LaFontaine) et M^{me} Vien (Bellechasse) - 5.

Contre : M. Breton (Sainte-Marie-Saint-Jacques), M^{me} Malavoy (Taillon), M. Pelletier (Saint-Hyacinthe), M^{me} Richard (Duplessis) et M. Roy (Bonaventure) - 5.

Abstention : Aucune.

L'amendement est rejeté.

À 17 h 58, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

À 19 h 37, la Commission reprend ses travaux.

M^{me} Roy (Montarville) propose l'amendement coté Am i (annexe II).

M^{me} Malavoy (Taillon) soulève une question de recevabilité sur l'amendement et mentionne qu'il est identique à un amendement présenté précédemment.

À 19 h 51, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 12 minutes.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

M^{me} la présidente mentionne que l'amendement est recevable. En fait, elle indique qu'il est vrai que le début de l'amendement est en tout point semblable à celui présenté précédemment. Cependant, la députée de Montarville y a ajouté les mots « conformément aux règles budgétaires » qui viennent préciser le sens de l'amendement précédemment présenté. De plus, comme la jurisprudence mentionne qu'en cas de doute, ce dernier doit jouer en faveur du député qui a proposé la motion, l'amendement est considéré recevable.

Après débat, l'amendement coté Am g est mis aux voix. À la demande de M^{me} Charbonneau (Mille-Îles), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M^{me} Charbonneau (Mille-Îles), M^{me} Roy (Montarville), M^{me} St-Amand (Trois-Rivières), M. Tanguay (LaFontaine) et M^{me} Vien (Bellechasse) - 5.

Contre : M. Breton (Sainte-Marie-Saint-Jacques), M^{me} Malavoy (Taillon), M. Pelletier (Saint-Hyacinthe), M^{me} Richard (Duplessis) et M. Roy (Bonaventure) - 5.

Abstention : Aucune.

L'amendement est rejeté.

L'article 3, amendé, est mis aux voix. À la demande de M^{me} Richard (Duplessis), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Breton (Sainte-Marie-Saint-Jacques), M^{me} Malavoy (Taillon), M. Pelletier (Saint-Hyacinthe), M^{me} Richard (Duplessis) et M. Roy (Bonaventure) - 5.

Contre : M^{me} Charbonneau (Mille-Îles), M^{me} Roy (Montarville), M^{me} St-Amand (Trois-Rivières), M. Tanguay (LaFontaine) et M^{me} Vien (Bellechasse) - 5.

Abstention : Aucune.

L'article 3, amendé, est rejeté.

À 20 h 26, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 23 minutes.

Il est convenu d'étudier de nouveau l'article 3, amendé, rejeté précédemment.

Article 3 (suite) : Un débat s'engage.

L'article 3, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Il est convenu d'étudier de nouveau l'article 2, amendé, adopté précédemment.

Article 2 (suite) : M^{me} Malavoy (Taillon) propose l'amendement coté Am 6 (annexe I).

Il est convenu de permettre à M^e Boily de prendre la parole.

L'amendement est adopté.

L'article 2, amendé, est adopté.

Article 4 : L'article 4 est adopté.

À 20 h 59, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

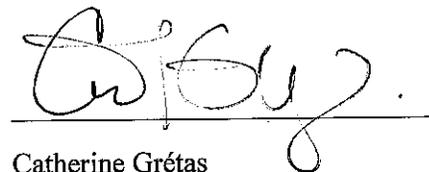
Article 4.1 : M^{me} Malavoy (Taillon) propose l'amendement coté Am 7 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 21 h 30, M^{me} la présidente lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

La présidente de la Commission,



Catherine Grétras



Lorraine Richard

CG/vb

Québec, le 11 juin 2013

Neuvième séance, le mercredi 12 juin 2013

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 23 – Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique concernant certains services éducatifs aux élèves âgés de moins de cinq ans (Ordre de l'Assemblée le 7 mai 2013)

Membres présents :

M^{me} Richard (Duplessis), présidente

M. Breton (Sainte-Marie–Saint-Jacques)

M^{me} Charbonneau (Mille-Îles), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'éducation primaire et secondaire

M^{me} Malavoy (Taillon), ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport

M^{me} Proulx (Sainte-Rose) en remplacement de M. Pelletier (Saint-Hyacinthe)

M. Roy (Bonaventure)

M^{me} Roy (Montarville), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'éducation

M^{me} St-Amand (Trois-Rivières) en remplacement de M. Sklavounos (Laurier-Dorion)

M. Tanguay (LaFontaine)

Autre participant :

M^c Mathieu Boily, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 12 h 05, M^{me} Richard (Duplessis) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M^{me} la présidente donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 4.1 (suite) : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Boily de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 4.1 est donc adopté.

Article 5 : L'article 5 est adopté.

Titre du projet de loi : M^{me} Malavoy (Taillon) propose l'amendement coté Am 8 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Le titre du projet de loi, amendé, est adopté.

Sur motion de M^{me} Richard (Duplessis), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

M^{me} Richard (Duplessis) propose :

QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (chapitre R-2.2.0.0.2).

La motion est adoptée.

REMARQUES FINALES

M^{me} Charbonneau (Mille-Îles), M^{me} Malavoy (Taillon), M^{me} Roy (Montarville) et M. Breton (Sainte-Marie-Saint-Jacques) font des remarques finales.

À 12 h 56, M^{me} la présidente lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30 où elle poursuivra un autre mandat.

La secrétaire de la Commission,

La présidente de la Commission,



Catherine Grétas



Lorraine Richard

CG/vb

Québec, le 12 juin 2013

ANNEXE I

Amendements adoptés

L'amendement coté Am 1 a été retiré
et renommé Am a (annexe II).

Am 2
art 3

L'amendement cote Am 2
a été retiré et porte
maintenant la cote Ame.

Am 3
Art. 3

Projet de loi n° 23

Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique concernant certains services éducatifs aux élèves âgés de moins de cinq ans

AMENDEMENT

ARTICLE 3

Remplacer l'article 3 du projet de loi par le suivant :

« 3. Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 461, du suivant :

« 461.1. Le ministre peut permettre l'organisation, par les commissions scolaires, de services éducatifs de l'éducation préscolaire destinés à des élèves vivant en milieu défavorisé et ayant atteint l'âge de 4 ans dans les 12 mois précédant la date déterminée suivant le troisième alinéa de l'article 1 pour l'admissibilité à l'éducation préscolaire.

Dans un tel cas, il établit, après consultation du ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine, des conditions et modalités visant l'organisation de tels services. Il y définit le sens de l'expression « vivant en milieu défavorisé » et y précise les activités ou services destinés aux parents de ces élèves qu'une commission scolaire doit organiser en vue de favoriser l'atteinte des objectifs de ces services éducatifs.

Les conditions et modalités établies en application du deuxième alinéa peuvent être différentes de celles prévues par le régime pédagogique et peuvent notamment préciser les responsabilités des différents acteurs du milieu scolaire. Elles peuvent également être générales ou particulières ou n'être applicables qu'à une ou certaines commissions scolaires.

En outre, le ministre peut fixer des objectifs et des limites quant à l'organisation de ces services éducatifs par une commission scolaire.

La consultation prévue par le deuxième alinéa vise à s'assurer de la complémentarité entre les services éducatifs de l'éducation préscolaire organisés en vertu du présent article et les services de garde éducatifs à l'enfance régis par la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (chapitre S-4.1.1). ».

Adopté
ts.

Projet de loi n° 23

Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique concernant certains services éducatifs aux élèves âgés de moins de cinq ans

AMENDEMENT

ARTICLE 2

Modifier l'article 2 du projet de loi par le remplacement du premier alinéa de l'article 224.1 par le suivant :

↳ 224.1. Conformément aux conditions et modalités établies par le ministre en application de l'article 461.1, une commission scolaire visée à cet article organise des services éducatifs de l'éducation préscolaire, y admet des élèves, les inscrit dans une école et organise les activités ou services destinés aux parents de ces élèves en vue de favoriser l'atteinte des objectifs de ces services éducatifs. >>

adapté
P

Projet de loi n° 23

Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique concernant certains services éducatifs aux élèves âgés de moins de cinq ans

AMENDEMENT

ARTICLE 1

L'article 1 du projet de loi est modifié par le remplacement, dans l'article 37.2, de « l'école » par « et après consultation du conseil d'établissement de l'école, celle-ci ».

adopté
Re

Am 6
ART 2)

Projet de loi n° 23

Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique concernant certains services éducatifs aux
élèves âgés de moins de cinq ans

AMENDEMENT

ARTICLE 2

Modifier l'article 2 du projet de loi par le remplacement, dans le deuxième alinéa de l'article 224.1, des mots « du troisième alinéa » par les mots « du quatrième alinéa ».

Adopté
H

Projet de loi n° 23

Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique concernant certains services éducatifs aux élèves âgés de moins de cinq ans

AMENDEMENT

ARTICLE 4.1

Insérer, après l'article 4 du projet de loi, le suivant :

« 4.1. Le ministre doit, au plus tard le (indiquer ici la date qui suit de 2 ans celle de l'entrée en vigueur de la présente loi), faire au gouvernement un rapport sur la mise en œuvre des dispositions de la Loi sur l'instruction publique édictées ou modifiées par la présente loi et sur l'opportunité de les maintenir en vigueur ou de les modifier. Ce rapport doit notamment faire état de l'affectation en classe de personnel, autre que l'enseignant, aux services organisés conformément à l'article 461.1.

Ce rapport est déposé dans les 30 jours suivants à l'Assemblée nationale ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de la reprise de ses travaux. La commission compétente de l'Assemblée nationale examine ce rapport. »

Adopté

Am B
titre)

Projet de loi n° 23

Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique concernant certains services éducatifs aux élèves âgés de moins de cinq ans

AMENDEMENT

TITRE

Remplacer, dans le titre du projet de loi, « âgés de moins de cinq ans » par « vivant en milieu défavorisé et âgés de quatre ans ».

Adopté
H

ANNEXE II

Amendements et sous-amendements retirés ou rejetés

~~Am 1~~ Am a
Am a Art 3

Projet de loi n° 23

Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique concernant certains services éducatifs aux élèves âgés de moins de cinq ans

AMENDEMENT

ARTICLE 3

Modifier l'article 3 du projet de loi par le remplacement, dans le premier alinéa de l'article 461.1, de « ou des catégories d'élèves âgés de moins de cinq ans. Il peut » par « vivant en milieu défavorisé et ayant atteint l'âge de 4 ans dans les 12 mois précédant la date déterminée suivant le troisième alinéa de l'article 1 pour l'admissibilité à l'éducation préscolaire. Il y définit le sens de l'expression « vivant en milieu défavorisé » et peut ».

~~Adopté~~
ts.

Retiré
ts.

Am b
Art 3.
(461.1)

AMENDEMENT.
ART 3 - 461.1

L'article 3 du projet de loi est modifié
par le remplacement dans le premier alinéa
de « peut être établi » par « est établi » et de
« peut y préciser » par « est établi ».

Retire
tt.

A mendement

Am C

Art 3

Ajoutez à l'article 46.1.
à puis les mots

... "destinés à des élèves", les mots

"n'ayant jamais fréquenté des
services de garde ou
d'accueil"

Retire
~~to~~.

Am d
Art 3.

AMENDEMENT.

L'article 3 du projet de loi est modifié par
l'ajout à la suite du troisième alinéa de ce qui suit:

les conditions et modalités établies par le ministre
doivent stipuler que les enfants admissibles aux
services ^{de garde} éducatifs de l'éducation préscolaire
destinés à des élèves vivant en milieu défavorisé
ne peuvent avoir fréquenté un service de garde ou
d'accueil dans les douze mois précédant son
inscription.

Rejeté
Re

Sama
Am 3

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE CONCERNANT CERTAINS
SERVICES ÉDUCATIFS AUX ÉLÈVES ÂGÉS DE MOINS DE CINQ ANS

Art 3.

Projet de loi 23

Sous- Amendement

L'amendement à

L'article 3 du projet de loi est modifié par la suppression de ce qui suit :

En outre, le ministre peut fixer des objectifs et des limites quant à l'organisation de ces services éducatifs par une commission scolaire.

Retiré
tt.

Am 1 Am 2

Art 3

Projet de loi n° 23

Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique concernant certains services éducatifs aux élèves âgés de moins de cinq ans

(461.1)

~~SOUS~~-AMENDEMENT

ARTICLE 3

Modifier l'article 3 ~~tel qu'amendé~~ :

1° en remplaçant le premier alinéa de l'article 461.1 par les suivants :

« 461.1. Le ministre peut permettre l'organisation, par les commissions scolaires, de services éducatifs de l'éducation préscolaire destinés à des élèves vivant en milieu défavorisé et ayant atteint l'âge de 4 ans dans les 12 mois précédant la date déterminée suivant le troisième alinéa de l'article 1 pour l'admissibilité à l'éducation préscolaire.

Dans un tel cas, il établit des conditions et modalités visant l'organisation de tels services. Il y définit le sens de l'expression « vivant en milieu défavorisé » et y précise les activités ou services destinés aux parents de ces élèves qu'une commission scolaire doit organiser en vue de favoriser l'atteinte des objectifs de ces services éducatifs. »;

2° en remplaçant, dans le deuxième alinéa, les mots « premier alinéa » par les mots « deuxième alinéa ».

~~Adopté~~
tb.

Retiré
tb.

Sarrad
Am 5
art 1

PROJET de loi n°23
LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE
CONCERNANT CERTAINS SERVICES EDUCATIFS AUX
ÉLÈVES ÂGÉS de moins de CINQ ANS

SOUS-AMENDEMENT

ARTICLE 1

Modifier l'AMENDEMENT de l'article 1
du projet de loi par le remplacement
du mot consultation par le suivant :

« Approbation ».

Rejeté
Ra

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE CONCERNANT CERTAINS
SERVICES ÉDUCATIFS AUX ÉLÈVES ÂGÉS DE MOINS DE CINQ ANS

Amf
Art 3.

Projet de loi 23

Amendement

L'article 3 du projet de loi est modifié par l'insertion à la suite du dernier alinéa de
~~de~~ ce qui suit : l'article 461.

Les conditions et modalités établies par le ministre doivent confirmer que les groupes formés par les commissions scolaires auront obligatoirement deux ressources éducatives allouées

Rejete
H.

Sam^a
Am^f
Art 3

Sous-amendement

L'amendement de l'article 3 du projet de loi
est modifié par l'insertion après le mot "colonne"⁷⁷
de:

, et supérieur à 10,

Rejeté
H.

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE CONCERNANT CERTAINS
SERVICES ÉDUCATIFS AUX ÉLÈVES ÂGÉS DE MOINS DE CINQ ANS

Sam b

Amf

Art 3.

Projet de loi 23

Sous-Amendement

L'amendement de l'article 3 du projet de loi est modifié par l'insertion à la suite
du mot « scolaires » par ce qui suit :

et atteignant la moyenne

ainsi qu'à la suite du mot « obligatoirement » par ce qui suit :

au minimum

Pour donner ceci :

Les conditions et modalités établies par le ministre doivent confirmer que les
groupes formés par les commissions scolaires **et atteignant la moyenne**, auront
obligatoirement **au minimum** deux ressources éducatives allouées.

Rejeté
tb

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE CONCERNANT CERTAINS
SERVICES ÉDUCATIFS AUX ÉLÈVES ÂGÉS DE MOINS DE CINQ ANS

Amg
art. 2

Projet de loi 23

Amendement

L'article 2 du projet de loi est modifié par l'ajout, après le mot école dans le premier alinéa, par ce qui suit :

de l'article 224.1

après consultation avec le

~~, sous approbation de~~ conseil d'établissement,

Retiré

Re

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE CONCERNANT CERTAINS
SERVICES ÉDUCATIFS AUX ÉLÈVES ÂGÉS DE MOINS DE CINQ ANS

Amb
art 2

Amendement

L'article 2 du projet de loi est modifié par l'ajout, après le mot élèves dans le premier alinéa par ce qui suit :

de l'article 224.1

, conformément aux conditions et modalités établies par le ministre en application de cet article,

Retiré
AP

Par députés de Mille-Îles)

Amrj

Art 3.

Projet de loi n° 23
Loi modifiant la loi sur l'instruction publique concernant certains
services éducatifs aux élèves âgés de moins de cinq ans

~~Amendement~~ Amendement

L'article 3 du projet de loi est modifié
par l'insertion à la suite de dernier alinéa par
ce qui suit :

Les conditions et modalités
établies par le ministre
doivent confirmer que les
groupes formés par les
Commissions scolaires auront
des ressources éducatives
allouées conformément aux
règles budgétaires.

Rejeté
H.

ANNEXE III

Liste des documents déposés

Liste des documents déposés

- Association des cadres scolaires du Québec. *Avis de l'Association des cadres scolaires du Québec sur le projet de loi n° 23, Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique concernant certains services éducatifs aux élèves âgés de moins de cinq ans.* 1^{er} mai 2013. 6 pages. Déposé le 15 mai 2013. CCE-029
- Fédération des éducateurs et éducatrices physiques enseignants du Québec. *L'éducation physique au programme du préscolaire 4 ans. Mémoire présenté dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi n° 23, Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique concernant certains services éducatifs aux élèves âgés de moins de cinq ans.* 9 mai 2013. 13 pages. Déposé le 15 mai 2013. CCE-030
- Ministère de l'Éducation du Loisir et du Sport. *Projet de règles budgétaires pour l'année scolaire 2013-2014 Maternelle 4 ans en milieu défavorisé.* Non daté. 1 page. Déposé le 11 juin 2013. CCE-031